

OB 7.3 Région de Delémont

<p>Informations générales et données techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cantons: Bâle-Campagne, Jura, Soleure ▪ Communes concernées: ▪ Autorité compétente: OFT ▪ Services concernés: ARE, BAFU, BAK, BFE, services cantonaux de Bâle-Campagne, du Jura et de Soleure ▪ Autres partenaires: CFF 	<p>Renvois: Chap. 4.1 FO 2.3 Laufental</p> <p>Bases: Arrêté fédéral portant règlement sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIE (FF 2013 4191)</p>
<p>Fonction et motif</p> <p>Le précédent tracé à voie unique sur la ligne Bâle—Bienne ne permettait qu'un choix d'horaire. Ainsi, il n'y avait pas de possibilité d'amélioration de la capacité. Les seuls croisements possibles des trains s'effectuaient en gares ou dans certaines haltes. La construction de doubles voies ainsi que l'amélioration des possibilités de croisements sur la ligne permettront une flexibilité de l'horaire ainsi qu'une amélioration de la capacité.</p>	
<p>Projet néant</p>	
<p>Marche à suivre néant.</p>	
<p>Etat de la décision</p>	<p>ouverte</p>
<p>Mesures et état de la coordination Néant</p>	<p>CR CC IP</p>
<p>Explication des indications</p> <p>Actuellement une coordination est en train d'être mise en place entre la planification de l'offre du RER nord-ouest suisse et la planification de l'offre du trafic longue distance Bienne—Delémont—Bâle. Selon le résultat de cette coordination, d'autres îlots de double voie et des points de croisements pourront s'avérer nécessaires sur le tracé Laufen—Aesch.</p> <p>En plus du projet de double voie entre Grellingen et Duggingen (voir FO 2.3 Laufental), différents projets sont planifiés sur la ligne Bâle—Delémont—Bienne notamment entre Cheindez et Moutier et à Aesch. Ces projets ne remplissent pas les critères de pertinence afin d'être retenus dans le plan sectoriel. Ils seront donc traités en dehors du plan sectoriel.</p>	<p>Indications: néant</p>